PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Mayotte

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 13 janvier 2022

VACCINATION COVID : LE PASS SANITAIRE EVOLUE, PENSEZ A FAIRE VOTRE DOSE DE RAPPEL

À compter du 15 janvier 2022, les conditions d'obtention du pass sanitaire évoluent pour les personnes vaccinées. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans éligibles à la dose de rappel devront, pour conserver leur pass sanitaire, réaliser leur injection.

L'objectif est de recevoir une dose de rappel le plus rapidement possible afin d'être mieux protégé, notamment face au variant Omicron plus contagieux. Une vaccination complète permet en effet de mieux se prémunir contre le risque de formes graves et d'hospitalisations.

Grâce à la mobilisation de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, des professionnels de santé libéraux du territoire, du Centre Hospitaliser de Mayotte, des collectivités locales, du SDIS et du milieu associatif, de nombreux centres de vaccination sont disponibles sur l'île.

La dose de rappel est ouverte à toutes les personnes qui ont un schéma vaccinal complet **depuis au moins 3 mois**. La vaccination est la meilleure arme contre le virus : pour le moment, moins de 15 000 personnes ont reçu leur dose de rappel à Mayotte. Il est primordial que toutes les personnes éligibles se rendent dans un centre de vaccination le plus rapidement possible.

Au regard des mesures en préparation au plan national pour les toutes prochaines semaines, la préfecture et l'ARS de Mayotte renouvellent un message d'invitation à la vaccination sans attendre pour tous ceux qui peuvent en bénéficier dès maintenant. La préfecture et L'ARS alertent les personnes en attente de vaccination et de rappel sur les risques à retarder l'injection car une affluence plus forte va se faire sentir très rapidement avec un risque de saturation du dispositif de vaccination.

Pour précision, une personne qui aurait été vaccinée avec deux doses et qui a été contaminée avant sa dose de rappel, bénéficie d'un certificat de rétablissement valable 6 mois et voit donc la validité de son pass prolongé d'autant.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976